Conditions Générales de Vente MERCIER-DAVID

Date et signature avec mention « lu et approuvé »

1 - OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION
Les présentes conditions générales prévalent sur toutes autres conditions générales qui pourraient leur être opposées.

2 - CONCLUSION DU MARCHÉ
2.1 Notre offre commerciale a une validité de 30 jours à compter de sa date d'établissement. Au-delà de cette période, MERCIER-DAVID SAS peut modifier tout ou partie des termes de son offre.
2.2 Un exemplaire de l'offre signée par le client constitue à lui seul l'acceptation de cette dernière. Toute modification apportée par le client doit être expressément acceptée par MERCIER-DAVID SAS.
2.3 Dés acceptation de l'offre, l'acompte tel que prévu à l'article 7.1 des présentes est dû.
2.4 Les commandes reçues par MERCIER-DAVID SAS, directement ou par l'intermédiaire d'un représentant, font l'objet d'un courrier de suivi de commande, signalant leur mise en fabrication. Aucune modification de la commande n'est possible à compter de l'expiration du délai légal de rétractation de 14 jours.
2.5 Le maître de l'ouvrage indique, avant conclusion du marché, à l'entrepreneur par lettre recommandée avec accusé de réception s'il entend demander un prêt pour payer en totalité ou en partie les travaux, faute de quoi, il est réputé ne pas emprunter et perdre le bénéfice des dispositions du code de la consommation sur le crédit immobilier et le crédit à la consommation.
2.6 En cas de doute sur la solvabilité du maître de l'ouvrage, MERCIER-DAVID SAS se réserve le droit d'exiger le complet paiement de la commande lors de la remise par lui d'un exemplaire signé de l'offre non modifiée, après délai légal de renoncement de 14 jours. Si celui-ci ne peut être obtenu, le contrat est nul et non-avenu.
2.7 Les dimensions stipulées sur le devis ne sont pas les dimensions hors-tout de fabrication. Les dimensions réelles de fabrication des menuiseries sont calculées par les services techniques de MERCIER-DAVID en fonction de la mise en œuvre prévue. Toute modification de côtes peut entraîner une plus-value.
2.8 Les prix par position sont stipulés nets hors taxes. Les taxes appliquées au montant total récapitulatif sont celles applicables au moment de l'établissement de la facture. En cas de modification du taux ou de remise en cause par l'administration fiscale du taux réduit de TVA, le client s'engage irrévocablement à rembourser à MERCIER-DAVID SAS l'intégralité du supplément de TVA et des pénalités et accessoires y afférant, à la première demande effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception.

3 - CONDITIONS D'EXÉCUTION DES TRAVAUX
3.1 Les travaux seront conformes aux spécifications des normes et DTU en vigueur au jour de l'offre.
3.2 L'entreprise est assurée pour la couverture de risques mettant en jeu sa responsabilité. L'attestation d'assurance sera fournie sur demande auprès de MERCIER-DAVID SAS.
3.3 Le délai maximal d'exécution de notre offre est de 4 mois hors congés. Il commencera à courir à compter de la date d'encaissement de l'acompte par MERCIER-DAVID SAS.
3.4 Le délai d'exécution sera prolongé de plein droit dans les cas suivants : intempéries telles que définies par le code du travail et rendant impossible toute exécution des travaux convenus, cas de force majeure, travaux supplémentaires ou imprévus, retard ou non- exécution par le maître de l'ouvrage de ses obligations.
3.5 L'eau, l'électricité, les accès, les aires de stockage et d'installation nécessaires à la réalisation des travaux seront mis à la disposition de l'entreprise en quantités suffisantes, gratuitement et à proximité des travaux.
3.6 MERCIER-DAVID ne peut être tenu d'effectuer des travaux dont l'exécution présenterait un caractère dangereux, sans que soient mis en place les systèmes de prévention réglementaires.
3.7 Le maître de l'ouvrage s'engage à garantir l'accès aux pièces concernées, à enlever ou démonter tous les éléments risquant d'être dégradés au cours de la pose (ex : rideaux, tapis, etc). Si la totalité de la pose ne peut s'effectuer par la faute du maître de l'ouvrage, ce dernier devra néanmoins s'acquitter de la totalité de la facture. Une facture de pose supplémentaire pourra lui être adressée si une nouvelle intervention était nécessaire.

4 – TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES, URGENTS OU IMPRÉVISIBLES
4.1 Tous les travaux non prévus explicitement dans l'offre seront considérés comme travaux supplémentaires ; ils donneront lieu à la signature d'un avenant avant leur exécution.
4.2 MERCIER-DAVID SAS est habilitée à prendre en cas d'urgence, toutes dispositions conservatoires nécessaires, sous réserve d'en informer le client.

5 – CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE
Nous nous réservons tant contractuellement qu'en application des dispositions de l'article 121 al.2 de la Loi du 25/01/1985, la propriété de nos marchandises et matériels jusqu'à leur complet paiement. Cependant, le client supportera la charge des risques en cas de perte ou de destruction survenue entre la livraison des marchandises ou des matériels et le complet paiement. Le client supportera aussi les risques des dommages que les biens pourraient occasionner. Le défaut de paiement par le maître d'ouvrage peut entraîner la revendication des biens.

6 - RÉCEPTION DES TRAVAUX
6.1 La réception des travaux a lieu dès leur achèvement. Elle est prononcée à la demande de MERCIER-DAVID SAS par le maître de l'ouvrage, avec ou sans réserves. Dans le cas où celle-ci n'a pu avoir lieu pour des raisons d'indisponibilité du client, à défaut de convoquer MERCIER-DAVID SAS dans un délai de 15 jours à compter de la date de la pose, le client est reconnu comme ayant accepté tacitement la réception de l'ouvrage sans réserves.
6.2 La réception libère l'entrepreneur de toutes les obligations contractuelles autres que les garanties légales.
6.3 Les motifs de refus de réception doivent être précisés par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trois jours suivant la demande de MERCIER-DAVID SAS. Si la visite a eu lieu, les motifs doivent être indiqués sur le procès-verbal de refus. Si la réception doit intervenir judiciairement, les frais correspondants seront à la charge du client.

7 - PAIEMENTS
7.1 Sauf paiement via financement ou stipulation contraire, nos factures sont payables selon les modalités suivantes : 30% à la signature de notre offre commerciale, 30% à réception du courrier « suivi de commande » signifiant la mise en fabrication, et 40% à la pose net et sans escompte. Ces encaissements sont effectués dans le respect des règles de droit notamment lorsque la vente est réalisée en dehors de nos établissements.
7.2 Toute somme non payée à l'échéance autorise MERCIER-DAVID SAS à réclamer de plein droit des intérêts de retard à un taux égal au taux de refinancement de la BCE majoré de dix points.

8 - GARANTIES DE L'ENTREPRISE
Les biens vendus sont garantis dans les délais légaux contre tous vices de fonctionnement provenant d'un défaut de matière, de fabrication ou de conception. La garantie est exclue :
*Si le vice de fonctionnement provient d'une intervention sur le bien effectuée sans autorisation ou d'une erreur de montage par le client
*Si le fonctionnement défectueux provient de l'usure normale du bien ou d'une négligence ou d'un défaut d'entretien de la part du client
MERCIER-DAVID se réserve le droit d'accorder au client une extension de la garantie décennale, soit la garantie 10 ans MERCIER-DAVID « déplacement, pièces et main d'œuvre », en le mentionnant sur le devis. Elle s'applique conformément aux conditions mentionnées dans le certificat de garantie contenu dans le « carnet Confiance MERCIER-DAVID » remis au client. Cette garantie n'est acquise qu'après complet paiement de la facture dans le respect des délais de paiement prévus.
Dans ce cadre, MERCIER-DAVID assure gratuitement le déplacement d'un technicien MERCIER-DAVID, son intervention et le remplacement des pièces défectueuses. Le remplacement des pièces n'a pas pour effet de prolonger la durée de garantie.

10 - CONTESTATIONS
10.1 Lorsqu'une des parties ne se conforme pas aux conditions du marché, l'autre partie la met en demeure d'y satisfaire par lettre recommandée avec accusé de réception.
10.2 Le client, consommateur personne physique, peut, après échec de la procédure prévue à l'alinéa ci-dessus, recourir à un mode alternatif de règlement des litiges en s'adressant à un médiateur : BATIRMEDIATION-CONSO 834, chemin de fontaine 83200 Les Revest Les eaux, contact@batirmediation-conso.fr
10.3 Sauf dispositions contraires du marché, les litiges seront portés devant le tribunal du lieu d'exécution des travaux ou du domicile du maître d'ouvrage.

Droit de rétractation

Vous avez effectué un achat à distance ou suite à un démarchage, vous avez le droit de vous rétracter du présent contrat sans donner de motif dans un délai de quatorze jours.

Le délai de rétractation expire quatorze jours après le jour de la conclusion du contrat.
Pour exercer le droit de rétractation, vous devez nous notifier (insérez votre nom, votre adresse géographique et, lorsqu'ils sont disponibles, votre numéro de téléphone, votre numéro de télécopieur et votre adresse électronique) votre décision de rétractation du présent contrat au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté (par exemple, lettre envoyée par la poste, télécopie ou courrier électronique). Vous pouvez utiliser le modèle de formulaire de rétractation mais ce n'est pas obligatoire.
Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que vous transmettiez votre communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation.

Effets de la rétractation
En cas de rétractation de votre part du présent contrat, nous vous rembourserons tous les paiements reçus de vous (le cas échéant) sans retard excessif et, en tout état de cause, au plus tard quatorze jours à compter du jour où nous sommes informés de votre décision de rétractation du présent contrat. Nous procéderons au remboursement en utilisant le même moyen de paiement que celui que vous aurez utilisé pour la transaction initiale, sauf si vous convenez expressément d'un moyen différent ; en tout état de cause, ce remboursement n'occasionnera pas de frais pour vous.
Si vous avez demandé de commencer la prestation de services pendant le délai de rétractation, vous devrez payer un montant proportionnel à ce qui vous a été fourni jusqu'au moment où vous nous avez informé de votre rétractation du présent contrat, par rapport à l'ensemble des prestations prévues par le contrat. Si vous annulez votre commande, vous pouvez utiliser le formulaire détachable ci-contre.

Veuillez compléter et renvoyer par recommandée avec accusé de réception à l'adresse figurant au recto uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat

L'expédier au plus tard 14 jours à partir du jour de la commande à MERCIER-DAVID SAS 45 rue des Patis 88100 SAINTE-MARGUERITE

Je, soussigné……,

vous notifie par la présente ma rétractation du contrat portant sur la prestation de services ci-dessous :

Nature des travaux objets de la commande et numéro du devis

……

Nom du client :

……

Adresse du client :

……

Signature du client et date